

ASSEMBLÉE NATIONALE

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

AMENDEMENT

N ° CE2515

présenté par

M. Saint-Martin, Mme Guévenoux, Mme Peyron, Mme Romeiro Dias, Mme Rilhac, Mme Rixain,
Mme Rossi, Mme Luquet et M. Djebbari

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:

Amendement irrecevable au titre de l'article 40 de la constitution.